



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 1. DU 22 AOÛT 2018

L'an 2018, le 22 août, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, HORNARD Fabienne, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNEE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE, et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Christian Magnée, Conseiller, est absent.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Une modification doit être apportée au mode de perception des locations de chasse, le précompte mobilier est à verser par la Commune et non par le locataire.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Marché public relatif au remplacement du pont des Chiens à Léglise

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Remplacement du pont des Chiens à 6860 Léglise" à Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-AN-13-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 127.437,86 € hors TVA ou 154.199,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que, vu la période de protection électorale, la décision du Conseil communal actuel devra impérativement faire l'objet d'une ratification par le prochain Conseil communal sous peine de nullité;

Considérant que la présente décision a pour but de permettre la poursuite de la procédure sans perdre de temps afin de s'inscrire dans le calendrier du pouvoir subsidiant et permettre la réalisation des travaux courant 2019 en cas d'approbation de ceux-ci par le prochain Conseil communal;

Vu l'avis du Directeur financier;

Considérant l'existence de l'article budgétaire dévolu au remplacement du pont des Chiens inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sous les références 421/731-60 (n° de projet 20180051) ;

Considérant cependant que ce dernier n'est pas crédité;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018-AN-13-TR et le montant estimé du marché "Remplacement du pont des Chiens à 6860 Léglise", établis par l'auteur de projet, Services Techniques Provinciaux, Square Albert 1er, n°1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 127.437,86 € hors TVA ou 154.199,81 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 après validation par la nouveau Conseil communal installé suite aux élections et approbation par la tutelle.

Art 5 : De soumettre cette décision au prochain Conseil communal après élections pour validation avant toute possibilité d'attribution du marché.

POINT - 3 - Modification du cahier des charges relatif aux travaux du dossier PIC (rue de la Tannerie)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-JM-07-TR relatif au marché "Réfection de la rue de la Tannerie à Léglise (PIC 2017-2018)" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 274.969,76 € hors TVA ou 332.713,41 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" direction voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 101.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par S.P.G.E., Avenue de Stassart 14-16 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 96.500,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2018 ;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 mars 2018 ;

Vu les remarques émises par le SPW « infrastructures subsidiées » lors de la remise de son avis sur projet en date du 19 juin 2018, principalement d'ordre général et techniques ;

Considérant qu'il convient d'adapter le cahier spécial des charges conformément à cet avis ;

Le Conseil communal décide, par 13 voix pour et une abstention (M. Nicolas), d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de la réfection de la rue de la Tannerie à Légglise dans le cadre du PIC 2017-2018, suivant notre décision du 21 mars 2018, telle que modifié par le SPW « département infrastructures subsidiées » dans son avis du 19 juin 2018.

POINT - 4 - Désignation du fonctionnaire sanctionnateur zonal
--

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Code Wallon de l'environnement (partie VIII du livre I intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement et plus particulièrement son article D.168) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, plus particulièrement son article 66 ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur conclue en date du 11 mars 2010 avec la Province du Luxembourg ;

Vu la décision du Collège de police du 25 mars 2016 d'engager un fonctionnaire sanctionnateur zonal dans le cadre des sanctions administratives communales; des infractions environnementales et des infractions voiries communales, avec répartition du coût selon la norme de répartition des dotations communales à la zone de police et de confier les démarches administratives liées à ce recrutement à la ville de Bastogne ;

Considérant l'engagement de Monsieur Fidèle Ndeshyo au terme d'une procédure de recrutement d'un juriste au poste de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives communales, des infractions environnementales et des infractions de voiries communales ;

Considérant, en application de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013, que l'avis du Procureur du Roi doit être sollicité préalablement à toute désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur par les Conseils communaux ;

Considérant l'avis positif, reçu en date du 4 avril 2018, de Monsieur le Procureur du Roi de Neufchâteau, concernant la proposition du Collège communal de la commune de Bastogne de désigner Monsieur Fidèle Ndeshyo en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant la réussite avec 83,33% à la formation en sanctions administratives communales de 20 heures légalement obligatoire ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,

de désigner Monsieur Fidèle NDESHYO, domicilié rue de la Foulie 65 à 6720 Habay, en tant que fonctionnaire sanctionnateur, chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classique conformément à la loi du 24 juin 2013, en matière d'infractions environnementales conformément à l'article D. 168 du Code de l'Environnement, et en matière d'infractions relatives à la voirie communale, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, pour la Zone de Police Centre Ardennes (Bastogne, Bertogne, Neufchâteau, Léglise, Libramont, Sainte-Ode, Fauvillers, Vaux-Sur-Sûre). Il prestera, en qualité d'agent sanctionnateur à 3/5 temps (22h48/semaine).

POINT - 5 - Approbation du compte 2017 de l'ancienne gruerie d'Arlon

Vu la transmission, par le délégué des communes, Monsieur Lafalize, des comptes 2017 de l'ancienne gruerie d'Arlon;

Considérant que ces comptes ont été vérifiés par les Commissaires aux comptes, Messieurs Louette et Mathu;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes 2017 de l'ancienne gruerie d'Arlon et donne décharge au délégué des communes, Mr Lafalize, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes, Messieurs Louette et Mathu.

POINT - 6 - Subsidés aux associations

Vu les articles L1122-30 et L-3331-1 à 8 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal arrêtant le règlement sur les subventions accordées aux associations sportives ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'aucune association bénéficiaire de subside ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu le budget communal de l'exercice 2018 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et/ou qui sont menées par des associations « communales » dans des domaines variés tels que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, l'enseignement, le logement, l'associatif... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : les subventions suivantes seront affectées aux associations reprises en regard dudit article pour l'année 2018:

N°	Bénéficiaires	Article budgétaire	Montant pour 2018
1	"Plan Prévention"	380/435-01	3.000,00
2	Convention SEMJA (Service d'encadrement des mesures judiciaires)	3801/435-01	1.600,00
3	Fondation Rurale de Wallonie	421/435-01	5.847,42
4	Maison du Tourisme du Pays de la Forêt d'Anlier	561/435-01	5.371,00
5	GAL Haute Sûre Forêt d'Anlier	562/435-01	4.720,00
6	Comice agricole de Neufchâteau	620/332-01	250,00
7	Contrat de Rivière du Sous-bassin Semois-Chiers	624/435-01	1.464,00
8	Contrat de Rivière Moselle / Sûre	6240/435-01	1.684,10
9	Parc Naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier	62401/435-01	14.927,00
10	AMIFOR - Société Royale Forestière de Belgique	640/332-01	975,00
11	Prom'Emploi	761/332-02	1.600,00
12	Ligue des Familles	762/332-02	200,00
13	Baby Services	844/332-01	3.500,00
14	Croix-Rouge Neufchâteau-Léglise	871/332-02	200,00
15	ONE (Intervention frais fonctionnement Car ONE)	871/435-01	4.144,00
16	ASBL Charon	872/332-02	250,00
17	AIS (Agence Immobilière Sociale Centre-Ardenne ASBL) - Le Foyer Centre Ardenne	922/435-01	2.700,00
18	Groupement d'Intérêt Géographique	930/332-01	4.260,00
19	Groupement des Petits Producteurs Énergie Verte - GPPEV	930/332-01	20,00
20	Betch Crème (prise en charge du précompte immobilier)	124/125-10	650,00
21	Diverses associations locales participant activement aux Marchés de terroir (QP du bénéfice de la tenue du bar)	56902/332-02	9.000,00
22	Diverses associations locales bénéficiant de la location du chapiteau de la Régie Communale Autonome (suivant règlement du Conseil communal du 25 février 2015) - A verser en direct à la RCA	762/332-03	1.300,00
23	Ecole d'Ebly (participation aux frais d'organisation d'événements)	722/332-02	200,00
24	Ecole de Mellier (participation aux frais d'organisation d'événements)	722/332-02	200,00
25	Association de parents de l'Ecole de Witry	72202/332-02	200,00
26	Association de parents de l'Ecole de Louftémont	72202/332-02	200,00
27	Association de parents de l'Ecole de Assenois	72202/332-02	200,00
28	Association de parents de l'Ecole de Léglise	72202/332-02	200,00

29 Association de parents de l'Ecole de Les Fossés	72202/332-02	200,00
30 Patro d'Assenois	76101/332-02	300,00
31 Patro de Mellier	76101/332-02	300,00
32 Harmonie RSM Léglise	762/332-02	3.800,00
33 Théâtre de la Chapelle d'Assenois	762/332-02	100,00
36 Chorale d'Assenois Le Bois Joli	762/332-02	100,00
37 Anciens combattants et prisonniers de Léglise	762/332-02	100,00
38 Anciens combattants et prisonniers de Ebly	762/332-02	100,00
39 Anciens combattants et prisonniers de Mellier	762/332-02	100,00
40 Anciens combattants et prisonniers de Witry	762/332-02	100,00
41 Club 3ème Age "La joie de Vivre"	762/332-02	100,00
42 Club 3ème Age "La belle époque"	762/332-02	100,00
43 Club 3ème Age "Les seniors de Mellier"	762/332-02	100,00
44 Secouristes Croix Rouge - Section Léglise	871/332-02	200,00
44 Cercle Horticole "Les Bruyères" (participation aux frais de fonctionnement - location de salle)	766/332-01	175,00
61 Subsidés versés aux associations sportives	764/332-02	15.000,00
Football - Royale Union Sportive Léglise		
Football - RUS Assenois		
Football - US Mellier		
Football - RES Witry/Menfontaine		
Gymnastique - CSM Léglise		
Cyclisme - Royal Cyclo Club Ardennais Les Fossés		
Tennis de Table - Centre Ardenne		
Marche - Objectif 10.000		
Tir à l'arc - Celtic Archery Club Léglise La Fontainette		
Marche - Sud O Lux - club d'orientation		
Athlétisme - Athlétic Club Bertrix Basse-Semois, ACBBS, antenne de Léglise		
Badminton - Badminton Léglise		
Basket - Basket Club Foxes Léglise Gym Senior Mellier		
Ju-Justu kensei		
Jui Jistu - Gan Kyo Dojo - Les Fossés		
62 ALE Léglise	529/332-02	1.500,00
65 Fonds d'expansion économique - IDELUX	530/332-01	15.800,00
66 Service d'assistance aux communes - AIVE	8742/332-01	9.500,00
67 Bien être animal	879/331-01	4.000,00
68 CECP - Conseil Enseignement Communes et Provinces	722/332-01	2.608,96
69 CREOS - Centre de Ressources de l'Enseignement Officiel Sub	722/332-01	2.722,50
70 Union des villes et communes de Wallonie	104/332-01	4.620,88

Les crédits repris aux articles budgétaires ci-dessus seront, si nécessaire, adaptés en conséquence lors d'une prochaine modification budgétaire.

Art.2 : Les subventions seront accordées à la condition que les activités soient effectuées sur le territoire de la commune, ou qu'une assistance régulière soit apportée au Conseil, au

Collège et/ou à l'administration communale. Sauf indication contraire, les subventions doivent être utilisées pour couvrir des frais de fonctionnement.

Art.3 : Afin d'obtenir le paiement du subside, les clubs, associations, groupements et autres organisations devront fournir un rapport d'activité 2017, les résultats de l'année 2017, une déclaration de créance ou une facture ainsi qu'un budget pour l'exercice 2018.

Afin d'obtenir le paiement du subside relatif à la location du chapiteau de la Régie Communale Autonome dont le crédit est prévu à l'article 762/332-03, les clubs, associations, groupements et autres organisations locales devront se conformer aux stipulations du règlement arrêté par le Conseil communal du 25 février 2015 qui y est relatif.

Afin d'obtenir le paiement du subside correspondant à une fraction du bénéfice généré par les Marchés de terroir et dont le crédit est prévu à l'article 56902/332-02, les clubs et associations devront fournir une déclaration de créance ou une facture suivant un modèle qui leur sera proposé par le Collège.

Afin d'obtenir le paiement du subside dont le crédit est prévu à l'article 764/332-02, les associations sportives devront se conformer aux stipulations du règlement arrêté par le Conseil communal qui y est relatif, et notamment fournir les documents prévus à l'article 5 dudit règlement.

Ces différents documents décrits au présent article devront être validés par le Collège communal préalablement à la liquidation du subside.

Art. 4 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation faite par le bénéficiaire de la subvention.

Art. 5 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et à en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire sera suspendue tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

Art. 6 : Il revient au bénéficiaire de la subvention d'informer la Commune, dans les plus brefs délais de tout événement qui rendrait impossible l'emploi de la subvention (en partie ou en totalité) aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

POINT - 7 - Modification budgétaire
--

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires suivant établi par le Collège communal :

Service ordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	9.419.894,38	9.206.497,29	213.397,09
Augmentation	1.014.014,87	260.212,26	753.802,61
Diminution		34.719,45	34.719,45
Résultat	10.433.909,25	9.431.990,10	1.001.919,15

Service extraordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.358.393,03	5.258.056,63	100.336,40

Augmentation	2.730.850,05	2.576.998,58	153.851,47
Diminution	108.397,62	8.061,22	-100.336,40
Résultat	7.980.845,46	7.826.993,99	153.851,47

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 09 août 2018 en annexe ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant les modifications suivantes faites en séances :

Service ordinaire:		
421/124-12	LOCATION VEHICULES ET MATERIELS	2.000
421/127-06	PREST.TIERS POUR VEHICULES	10.000
Service extraordinaire:		
421/743-53/ - / -20180064	Achats de camions	180.000

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal décide,

- à l'ordinaire, à l'unanimité des membres présents ;
- à l'extraordinaire, par 12 voix pour et deux abstentions (E. Gontier et M. Nicolas) ;

Art. 1. - d'arrêter comme suit la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018, telle que proposée/modifiée à l'ordinaire et à l'extraordinaire :

Service ordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	9.419.894,38	9.206.497,29	213.397,09
Augmentation	1.014.014,87	272.212,26	741.802,61
Diminution		34.719,45	34.719,45
Résultat	10.433.909,25	9.443.990,10	989.919,15

Service extraordinaire:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	5.358.393,03	5.258.056,63	100.336,40
Augmentation	2.910.850,05	2.776.998,58	153.851,47
Diminution	108.397,62	8.061,22	-100.336,40
Résultat	8.160.845,46	8.006.993,99	153.851,47

Tableau récapitulatif

Service ordinaire Service extraordinaire

Recettes totales exercice proprement dit	9.047.787,82	3.474.378,55
Dépenses totales exercice proprement dit	9.004.115,32	4.911.551,26
Boni (ord) / Mali (extra) exercice proprement dit	43.672,50	-1.437.172,71
Recettes exercices antérieurs	1.386.121,43	2.667.929,32
Dépenses exercices antérieurs	249.874,78	2.677.262,73
Prélèvements en recettes	0,00	2.018.537,59
Prélèvements en dépenses	190.000,00	418.180,00
Recettes globales	10.433.909,25	8.160.845,46
Dépenses globales	9.443.990,10	8.006.993,99
<u>Boni global</u>	989.919,15	153.851,47

Art. 2. - de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'au service comptable et au Directeur financier.

POINT - 8 - Circulaire budgétaire du CPAS

Attendu que le budget du CPAS sera présenté lors d'un prochain Conseil ;
 Considérant que la commune exerce la tutelle sur le budget du CPAS ;
 Considérant la [Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne](#) pour l'année 2019, telle qu'elle est présentée sur le portail des pouvoirs locaux ;
 Considérant que cette circulaire prévoit explicitement au point IV.3.1. CPAS ce qui suit :
 " *Tous les principes applicables aux communes le sont mutatis mutandis aux CPAS.*

Par ailleurs, je rappelle que le CPAS est tenu de répondre aux demandes de reporting qui lui sont adressées par la DGO5 étant donné que les CPAS appartiennent au secteur S1313 des administrations publiques locales dans la classification SEC 2010."

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de transmettre au CPAS la circulaire relative à l'élaboration du budget pour l'année 2019 telle qu'elle est disponible sur le portail des pouvoirs locaux à l'adresse http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/circulaires_budgetaires .

POINT - 9 - Approbation de budgets de Fabriques d'église

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les budgets des établissements culturels Fabriques d'église de Les Fossés (exercice 2017), de Léglise, Anlier et de Mellier (exercice 2018), votés en séance des Conseils de Fabrique et (réformés tel que) présentés en annexe.

POINT - 10 - Dénomination d'une rue à Chêne en direction de Juseret

Attendu que de nouvelles constructions sont à prévoir à Chêne sur la route menant à Juseret;
 Attendu qu'il y a lieu d'attribuer un nom de rue pour cette localisation;
 Attendu que le lieu-dit à cet endroit est "Aux Virées"; lieu-dit bien connu des habitants de Chêne;
 Vu la proposition et l'avis favorable de la Section Wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de dénommer comme suit la rue concernée :

- Rue des Virées.

POINT - 11 - Cadre du personnel de l'accueil extrascolaire pour la rentrée scolaire

Vu l'organisation de la rentrée scolaire 2018 - 2019 pour le service Accueil Temps Libre;
Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
Vu les 29 postes d'accueillants répartis sur l'ensemble des implantations scolaires de la commune;
Vu le calcul de l'impact budgétaire moyen pour un an pour pour 1 ETP (38000€) le service ATL en fonction des données au 30/06/2018;
Vu la répartition horaire du personnel de l'ATL pour l'année scolaire 2018 - 2019 :
- Pour l'implantation d'Assenois, 1,078 ETP (impact budgétaire de 40964 euros);
- Pour l'implantation d'Ebly, 1,546 ETP (impact budgétaire de 58748 euros);
- Pour l'implantation de Léglise (accueil centralisé du mercredi après-midi compris), 3,539 ETP (impact budgétaire de 134482 euros);
- Pour l'implantation de Les Fossés, 1,292 ETP (impact budgétaire de 49096 euros);
- Pour l'implantation de Louftémont, 1,896 ETP (impact budgétaire de 72048 euros);
- Pour l'implantation de Mellier, 1,24 ETP (impact budgétaire de 47120 euros);
- Pour l'implantation de Witry, 1,522 ETP (impact budgétaire de 57836 euros);
- Pour les 7 implantations extrascolaires, accueillant itinérant, 0,68 ETP (impact budgétaire de 25840 euros) ;
Soit un total de 12,793 ETP (impact budgétaire 486134 euros).

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le cadre du personnel de l'accueil extrascolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019, tel que présenté.

POINT - 12 - Information sur les retours de l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

- en date du 18 mai 2018:
 - réformation de la MB1 2018 ;
- en date du 6 juillet 2018 :
 - approbation des comptes 2017 ;
- en date du 9 juillet 2018 :
 - approbation de la modification du règlement de travail relative à l'horaire de travail des ouvriers.
- en date du 18 juillet 2018:
 - avis favorable du Comité de contrôle de l'eau sur le CVD 2019.

POINT - 13 - Questions d'actualité

S. Winand - existe-t-il un règle qui impose aux familles de quitter les lieux pendant une inhumation ? Lors du dernier enterrement, le prestataire de service s'est adressé aux familles d'une manière très désagréable et a demandé aux personnes présentes de quitter les lieux, sous prétexte d'une réglementation à respecter. Vérification sera effectuée quant à la législation en vigueur, et rappel à l'ordre au prestataire de service.

S. Winand - ne devrait-on pas prévoir, pour les projets d'appartements, deux emplacements parking par unité de logement. **P. Gascard** - en ce qui concerne le centre de Léglise, le promoteur a préfinancé la construction d'emplacements de parking qui vont être réalisés prochainement.

J. Hansenne - quid responsabilité communale par rapport aux terrains proches des maisons qui nécessitent un entretien et gênèrent un risque d'incendie en période de sécheresse ?

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY